

PROCÈS-VERBAL

De la séance ordinaire du Conseil de la Communauté métropolitaine de Québec, tenue au siège social de la CMQ, au 1130, route de l'Église, à Québec, arrondissement de Sainte-Foy-Sillery, à 17 h, le 2 septembre 2004.

Sont présents formant quorum:

- M. le maire Jean-Paul L'Allier, Ville de Québec, président
- M. le préfet Michel Giroux, MRC de la Jacques-Cartier,
- M. le préfet Henri Cloutier, MRC de la Côte-de-Beaupré, vice-président du Conseil
- M. le préfet Jean-Pierre Turcotte, MRC de l'Île-d'Orléans
- M. le conseiller Gilles Bolduc, Québec
- M. le conseiller Paul Gardon, Québec
- M. le conseiller André Gignac, Québec
- M. le conseiller Jacques Joli-Cœur, Québec
- M. le conseiller Claude Larose, Québec
- M. le conseiller Ralph Mercier, Québec
- M. le conseiller André Hamel, Lévis
- M. le conseiller Alain Lemaire, Lévis
- Mme la conseillère Danielle Roy-Marinelli, Lévis

Sont absents :

- M. le maire Jean Garon, Ville de Lévis, vice-président du Comité exécutif
- M. le conseiller Jacques Jobin, Québec
- M. le conseiller Denis Giguère, Québec
- M. le conseiller Pierre Brochu, Lévis

Sont également présents :

- M. Marc Rondeau, directeur général
- M^e Pierre Rousseau, secrétaire

Ouverture de la séance

Période de recueillement et la séance est ouverte par le président. Il est constaté le quorum.

Adoption de l'ordre du jour

Résolution n° C-2004-60

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

D'adopter l'ordre avec l'ajout à l'item 6) Divers - Congrès 2004 de la Fédération québécoise des municipalités et le retrait du point 9) portant sur l'adoption du Projet de plan de gestion des matières résiduelles modifié Rive-Nord. Ce point sur le Projet de plan de gestion des matières résiduelles est reporté à la considération de la prochaine séance ordinaire du conseil de manière à pouvoir regarder une alternative en ce qui concerne l'élimination des déchets.

Adoptée

Approbation du procès-verbal de la séance tenue le 17 juin 2004

Résolution n° C-2004-61

Sur proposition de M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par Mme Danielle Roy-Marinelli, conseillère de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 17 juin 2004.

Adoptée

Exploitation d'une carrière au Cap Brûlé – TNO du Sault-au-Cochon

Résolution n° C-2004-62

ATTENDU QU'il existe un projet d'exploitation d'une carrière de granit de 10 hectares sur le territoire du TNO de Sault-au-Cochon, ce territoire faisant partie de la MRC de la Côte-de-Beaupré dans la Communauté métropolitaine de Québec ;

ATTENDU QUE ce projet d'exploitation d'une carrière de granit fait partie d'un bail d'exploitation de matières minérales sur 59 hectares accordé en vertu de la Loi sur les mines ;

ATTENDU QUE la MRC de La Côte-de-Beaupré s'est opposée au projet, lequel peut menacer les potentiels récréatifs et touristiques qu'elle souhaite mettre en valeur sur ce territoire ;

ATTENDU QU'un plan d'aménagement multiressources du TNO développé par la MRC fait l'objet d'une entente de gestion des terres publiques du TNO avec le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP);

ATTENDU QUE ce plan d'aménagement et le schéma de la MRC prévoient dans le secteur du projet de carrière des activités de conservation et non l'implantation d'un projet axé sur l'extraction de matières minérales ;

ATTENDU QUE malgré l'opposition de la MRC, les autorités du ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs ainsi que du ministère de l'Environnement ont autorisé le projet d'implantation d'une carrière au Cap Brûlé ;

ATTENDU QUE les aires d'exploitation prévues au projet auront un impact visuel négatif sur le paysage visible à partir des navires, notamment de croisière arrivant ou en partance du port de Québec et passant à proximité (moins de 700 mètres) dans la voie maritime ;

ATTENDU QU'il existe d'autres droits miniers sur le TNO qui peuvent se traduire par de nouveaux baux d'exploitation de substances minérales sur des superficies pouvant atteindre des centaines d'hectares ;

ATTENDU QUE de nouveaux baux d'exploitation de substances minérales à ces endroits compromettraient définitivement l'environnement visuel offert aux navires arrivant ou en partance du port de Québec navigant dans la voie maritime;

ATTENDU QUE l'exploitation de ces carrières risque de nuire au développement de l'industrie touristique et plus particulièrement à celle des navires de croisière ;

ATTENDU QU'un gouvernement qui dit souhaiter que les régions soient de plus en plus responsables de leur développement doit respecter les choix de développement que se donnent les régions;

Sur proposition de M. Henri Cloutier, préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré, appuyée par M. Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, il est unanimement résolu :

Le préambule de la résolution en fait partie intégrante comme si ici au long reproduit.

De dénoncer la situation relativement au projet de carrière au Cap Brûlé, lequel risque d'avoir un impact visuel négatif sur le paysage visible à partir des navires, notamment de croisière arrivant ou en partance du port de Québec et passant à proximité (moins de 700 mètres) dans la voie maritime, menace les potentiels récréatifs et touristiques de la MRC de la Côte-de-Beaupré et va à l'encontre du schéma d'aménagement de la MRC et du plan d'aménagement de ce territoire développé par la MRC.

De demander au ministre de l'Environnement du Québec d'annuler le certificat d'autorisation émis en raison de ce qui précède.

De demander au ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs et au ministre de l'environnement du Québec de soustraire le territoire du TNO de Sault-au-Cochon à l'exploitation des carrières, sablières et mines à ciel ouvert.

De mandater le président de la CMQ à demander d'urgence une rencontre entre le ministre des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs, le ministre de l'Environnement, le président de la CMQ et le préfet de la MRC de La Côte-de-Beaupré afin de sensibiliser les ministres à la problématique en cause et leur demander les suites qu'ils entendent donner à la présente résolution.

Référence: Mémoire du 1^{er} septembre 2004
Responsable: Présidence de la CMQ

Adoptée

Avis de la CMQ / Règlement R.V.Q. 688 de la Ville de Québec modifiant le règlement 207

Résolution n° C-2004-63

Sur proposition de M. Claude Larose, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Jean-Pierre Turcotte, préfet de la MRC de l'Île-d'Orléans, il est unanimement résolu :

D'émettre un avis favorable au ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir, relativement à l'entrée en vigueur du règlement intitulé « Règlement modifiant le règlement 207 concernant le schéma d'aménagement de la CUQ relativement à l'agrandissement d'une aire résidentielle et la réduction d'une aire d'institution, R.V.Q. 688 ».

Référence: Mémoire du 8 juillet 2004
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Bordereau d'information

Résolution n° C-2004-64

Sur proposition de M. Paul Gardon, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, il est unanimement résolu :

De prendre acte du bordereau d'information 04-09 en date du 2 septembre 2004 contenant les points suivants :

1. Procès-verbal approuvé de la séance du Comité exécutif du 27 mai 2004.
2. Lettre datée du 7 juillet 2004 du secrétaire trésorier adressée aux inspecteurs des villes de Québec et de Lévis accompagnée d'une directive administrative concernant l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la CMQ No 2003-10 applicable aux zones agricoles de Québec et de Lévis.
3. Lettre datée du 7 juin 2004 de l'attaché politique du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir adressée au secrétaire-trésorier accusant réception des documents relatifs au projet d'énoncé de vision stratégique.
4. Courriel daté du 18 juin du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir adressé au secrétaire-trésorier concernant le suivi donné par le MAMSL à l'avis donné par la CMQ sur RCI No 265 de la MRC de Portneuf.
5. Courriel daté du 4 août 2004 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir adressé au secrétaire-trésorier concernant le suivi donné par le MAMSL à l'avis donné par la CMQ sur le SADR (schéma d'aménagement et de développement révisé) de la MRC de la Nouvelle-Beauce.
6. Courriel daté du 4 août 2004 du ministère des Affaires municipales, du Sport et du Loisir adressé au secrétaire-trésorier concernant le suivi donné par le MAMSL aux avis donnés par la CMQ sur les projets de règlements 268, 269 et 270 du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf.
7. Lettre datée du 29 juin 2004 de l'attaché politique du ministre des Affaires municipales du Sport et du Loisir adressée au secrétaire-trésorier accusant réception des résolutions C-2004-52, C-2004-53 et C-2004-54 adoptées par le Conseil de la CMQ.
8. Note datée du 28 juillet 2004 de monsieur Claude Hallé adressée au directeur général concernant le règlement No 136 modifiant le RCI No 129 de la MRC de la Côte-de-Beaupré.
9. Note datée du 27 juillet 2004 de monsieur Dominique Lord adressée au directeur général concernant une demande d'avis du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir sur le Règlement R.V.Q. 749 modifiant le règlement 2001-589 de la Ville de Québec.

10. Lettre datée du 9 août 2004 du secrétaire-trésorier adressée au préfet de la MRC de la Côte-de-Beaupré accusant réception d'une demande de résolution d'appui en regard du dossier d'exploitation d'une carrière de granit dans le T.N.O. Sault-au-Cochon, MRC de la Côte-de-Beaupré.
11. Rapport annuel 2002-2003 de la CMQ.
12. Avis public de la consultation publique sur le projet d'énoncé de vision stratégique du développement du territoire de la CMQ pour les 20 prochaines années accompagné du guide de consultation. Cette consultation se tiendra du 28 septembre au 12 octobre 2004 en conformité des résolutions C-2004-46 et C-2004-47.

Référence: Bordereau d'information du 2 septembre 2004
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Congrès 2004 de la Fédération québécoise de municipalités

Résolution n° C-2004-64

Sur proposition de M. Jean-Paul L'Allier, maire de Québec, appuyée par M. André Hamel, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

D'autoriser monsieur Ralph Mercier, conseiller de la Ville de Québec, accompagné le cas échéant, à participer au congrès 2004 de la Fédération québécoise des municipalités, du 30 septembre au 2 octobre 2004 et à encourir les dépenses nécessaires à sa participation.

Référence: Mémoire du 16 août 2004
Certificat de : CT-2004-149
Trésorerie :
Responsable: Secrétaire-trésorier

Adoptée

Période d'intervention des membres du Conseil

Intervention de monsieur Michel Giroux, préfet de la MRC de La Jacques-Cartier, concernant la consultation publique sur le projet d'énoncé de vision stratégique du développement du territoire de la Communauté métropolitaine de Québec pour les vingt prochaines années. Cette consultation se tiendra du 28 septembre au 12 octobre 2004.

Période de questions du public

Question de madame Michèle Roy Noël relativement à l'exploitation d'une carrière au Cap Brûlé.

Levée de la séance

Résolution n° C-2004-65

Sur proposition de M. André Gignac, conseiller de la Ville de Québec, appuyée par M. Alain Lemaire, conseiller de la Ville de Lévis, il est unanimement résolu :

De lever la séance.

Adoptée

PRÉSIDENT

SECRÉTAIRE